



noir sur blanc

SEC.COM. 7A0U'13 8:59

6 août 2013

Aux membres de la Commission des finances publiques
Auditions publiques sur le rapport « Innover pour
pérenniser le système de retraite »
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.22
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Mémoire de Normandin Beaudry sur le rapport
« Innover pour pérenniser le système de retraite »

Mesdames, Messieurs,

Normandin Beaudry accepte avec joie votre invitation à présenter à la Commission des finances publiques le 14 août prochain et la présente constitue notre mémoire sur le rapport « Innover pour pérenniser le système de retraite ».

Aux fins de notre présentation devant la Commission, Normandin Beaudry sera représentée par **Richard Bourget**, f.s.a., f.i.c.a., Associé de la firme. Il sera accompagné de **Pierre Parent**, CFA, f.s.a., f.i.c.a. et de **Martin Gélinas**, CFA, f.s.a., f.i.c.a., tous deux également associés de la firme.

NORMANDIN BEAUDRY EN QUELQUES MOTS

Normandin Beaudry est une firme de propriété entièrement québécoise qui compte plus de 120 employés et qui offre des services en retraite et épargne, gestion d'actifs, assurance collective, rémunération et performance, de même qu'en communication et développement organisationnel.

Notre clientèle, principalement québécoise, compte notamment plus de 60 comités de retraite et plus de 100 caisses de retraite ou fonds institutionnels. Notre équipe en régimes de retraite et épargne compte plus de 50 conseillers qui sont épaulés par une quinzaine de conseillers spécialisés en gestion d'actifs.

Pour en savoir plus sur notre organisation, nous vous invitons à consulter notre site internet (www.normandin-beaudry.ca).

INTRODUCTION

La situation démographique particulière du Québec est un enjeu de société important et incontournable. Pour atténuer le fardeau financier des générations futures de Québécoises et de Québécois, notamment dans un contexte de population vieillissante, il est essentiel d'agir maintenant afin d'accroître la sécurité financière au moment de la retraite.

Pour Normandin Beaudry, le constat tiré par le rapport du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois (« Rapport du comité d'experts ») ne fait aucun doute; ***le statu quo n'est pas une option***. Les enjeux auxquels est confronté notre système de retraite sont importants. Malheureusement, au cours de la dernière décennie, le système de retraite québécois a assisté à la terminaison de plusieurs régimes de retraite avec des promesses de rentes non tenues et des diminutions de rentes aux retraités.

Le Rapport du comité d'experts a lancé une réflexion sociale sur l'avenir du système de retraite québécois et nous sommes heureux de pouvoir, avec ce mémoire, y contribuer. Nous espérons que le Québec profitera de cette réflexion sociale pour mettre en place des solutions qui répondront à ses enjeux. En faisant preuve de leadership, le Québec pourra influencer la réflexion qui s'est également amorcée dans les autres provinces canadiennes.

LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

Le Rapport du comité d'experts résume bien les enjeux économiques (soit la baisse constante et prolongée des taux d'intérêt et la volatilité accrue des marchés financiers) et les enjeux démographiques auxquels sont confrontés les régimes de retraite. Les enjeux démographiques en particulier ont joué un rôle important et continueront d'influencer le système de retraite, principalement en regard du déficit d'épargne constaté.

Depuis 1970, moment où bon nombre de régimes de retraite ont été conçus, la durée de vie au travail a diminué en moyenne de 8 ans et la période de retraite a augmenté de 10 ans en moyenne. **C'est donc dire qu'on accumule pendant moins longtemps des sommes destinées à financer un revenu de retraite qui sera payable pendant plus longtemps.** Cela explique en partie la pression sur les coûts de financement des régimes de retraite.

En complément à l'information présentée par le comité d'experts, le tableau suivant présente, pour les hommes et les femmes, l'espérance de vie à 65 ans mesurée à diverses années, de même que la proportion des individus de 65 ans qui vivront jusqu'à 95 ans (source : Statistique Canada).

Espérance de vie à 65 ans et proportion atteignant 95 ans

Année	Homme		Femme	
	Espérance de vie à 65 ans	Proportion de ceux ayant 65 ans qui atteindront 95 ans	Espérance de vie à 65 ans	Proportion de celles ayant 65 ans qui atteindront 95 ans
1941	12,8 ans	1 %	14,1 ans	2 %
1961	13,5 ans	2 %	16,1 ans	3 %
2009	18,3 ans	9 %	21,4 ans	17 %
2036 (projeté) ¹	21,6 ans	15 %	24,2 ans	28 %

¹ Selon une étude de projection de la population du Canada de 2009 à 2036

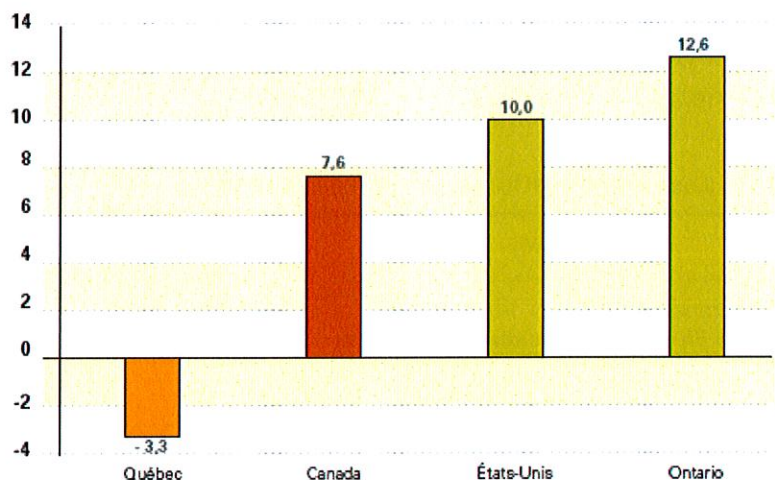
Les progrès réalisés dans le domaine de la santé au milieu du vingtième siècle ont contribué à améliorer l'espérance de vie qui n'a cessé de croître depuis. Combinés à la proportion plus importante des femmes sur le marché du travail, qui ont une espérance de vie supérieure à celle des hommes, ces phénomènes ont contribué à allonger la période de paiement des rentes et ainsi accroître significativement les coûts de financement des régimes de retraite.

Le tableau illustre bien le **risque important de longévité** avec l'évolution de la proportion des hommes et des femmes de 65 ans qui atteindront 95 ans. Cette proportion a augmenté de façon significative depuis 1961. En 2009, c'est environ un homme de 65 ans sur 10, et une femme de 65 ans sur cinq, qui atteint l'âge de 95 ans. Et en 2036, il est projeté qu'un homme de 65 ans sur 6 et une femme de 65 ans sur 4 atteindra 95 ans! **Il coûtera donc**

de plus en plus cher pour assurer la sécurité du revenu à la retraite des aînés, et ce serait une erreur de ne pas s'y préparer collectivement dès maintenant.

Enfin, comme le présente le tableau suivant, la **population québécoise âgée de 15 à 64 ans**, soit le moteur de l'activité économique du Québec, **diminuera de 3,3 % d'ici 2030**.

GRAPHIQUE 4 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION EN ÂGE DE TRAVAILLER, QUÉBEC ET AUTRES RÉGIONS DU MONDE, 2010-2030 (EN POURCENTAGE)¹



Source : Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus, *Le vieillissement de la main-d'œuvre et l'avenir de la retraite : des enjeux pour tous, un effort de chacun*, 2011.

C'est principalement cette portion décroissante de la population qui devra supporter les coûts grandissants d'une population vieillissante, notamment les coûts croissants des soins de santé. Pendant cette même période, la population âgée de 15 à 64 ans augmentera en Ontario, au Canada et aux États-Unis, ce qui aura pour effet d'accroître les enjeux liés à la démographie auxquels sera confrontée l'économie québécoise. En agissant dès maintenant afin d'améliorer la sécurité financière à la retraite, le Québec évitera de transférer le fardeau financier de la retraite aux générations futures qui seront déjà passablement sollicitées.

NOS CONVICTIONS

Normandin Beaudry est d'avis que la sécurité financière à la retraite est importante pour le bien-être de la société québécoise. Dans le cadre de notre consultation auprès de nos clients, nous nous appuyons sur les convictions suivantes :

- Les régimes à prestations déterminées, qui procurent un revenu de retraite prédéfini, demeurent le meilleur moyen pour assurer une sécurité des revenus à la retraite;
- Pour favoriser la pérennité des régimes à prestations déterminées existants, il importe de les adapter rapidement aux réalités économiques et démographiques actuelles et de demain;
- La conception et le financement des régimes à prestations déterminées doivent se faire en tenant compte de la capacité réelle de payer de ceux qui les financent;
- Pour assurer la sécurité à la retraite, les risques de financement devraient être assumés majoritairement durant la carrière active des participants;
- Le financement des régimes de retraite doit se faire en respectant le principe de l'équité entre les générations;
- La simplicité des programmes de retraite et des solutions afférentes assure le succès de leur mise en œuvre et facilite la communication à tous les intervenants, en toute transparence.

OBJECTIFS, PRINCIPES ET VALEURS RETENUS PAR LE COMITÉ D'EXPERTS

Les solutions pour assurer la sécurité financière à la retraite doivent s'appuyer sur des valeurs et des principes cohérents et qui font consensus. En ce sens, ***nous ne pouvons qu'appuyer les objectifs, valeurs et principes retenus par le comité d'experts***, en particulier :

- ***L'équité intergénérationnelle*** : les effets du vieillissement de la population seront suffisamment importants dans les prochaines décennies et il nous semble primordial d'assurer la sécurité financière à la retraite des Québécoises et Québécois en évitant de transférer les coûts de cette sécurité financière aux générations futures.
- ***La responsabilisation*** : nous croyons aussi que le financement de la retraite est une responsabilité qui doit être partagée, en toute transparence, entre l'État, les travailleurs et les employeurs. La sécurité financière à la retraite, c'est l'affaire de tous, dès maintenant!

- **La mutualisation** : pour favoriser l'efficacité du système de retraite, nous croyons qu'il faut mettre à profit les avantages de la mutualisation, notamment la gestion collective de l'épargne et du risque de longévité.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'EXPERTS

Le Rapport du comité d'experts présente 21 recommandations. **De façon générale, nous accueillons favorablement ces recommandations** car elles répondent aux enjeux du système de retraite québécois, elles sont cohérentes et bien appuyées sur les principes et les valeurs énoncés.

Comme le mentionne le comité d'experts, nous réalisons qu'elles forment « *un juste équilibre qui mène à une solution d'ensemble* ». Toutefois, elles sont formulées dans un **contexte de compromis qui interpelle tous les partenaires sociaux**. Ces recommandations ont été formulées globalement; par conséquent, elles peuvent faire abstraction d'enjeux reliés à leur mise en œuvre dans certains contextes spécifiques, enjeux qui devraient toutefois être pris en compte dans l'analyse des recommandations.

La Commission entendra plusieurs propositions concernant les recommandations du Rapport du comité d'experts. Pour notre part, nous croyons qu'il serait souhaitable de prioriser au minimum la mise en place des recommandations suivantes :

- **Rente longévité**

Nous appuyons cette recommandation car elle représente, selon nous, une **approche efficace** pour assurer un certain niveau de sécurité financière à la retraite tout en **responsabilisant les travailleurs et les employeurs**. Ce serait un régime pleinement capitalisé sur base réaliste, ce qui favoriserait l'équité intergénérationnelle. De plus, la mutualisation sous-jacente à la Rente longévité permettrait de réduire le risque de longévité pour les générations futures qui en bénéficieraient pleinement.

La Rente longévité, telle que proposée, est un **régime à « prestations cibles »**; à l'exception de l'âge où débute le versement de la rente, tous les autres paramètres pourraient éventuellement être adaptés afin d'en assurer la pérennité financière (cotisation, indexation de la rente ou niveau de la rente). Les responsabilités qui incombent aux administrateurs de régimes à « prestations cibles » sont particulièrement importantes; elles nécessitent donc des administrateurs chevronnés qui devront, le moment venu, prendre des décisions difficiles, en toute indépendance.

Nous sommes d'avis que la mise en place de la Rente longévité doit se faire en respectant l'esprit dans lequel elle a été formulée dans le Rapport du comité d'experts :

- Une approche applicable à tous les travailleurs québécois, qui prévoit une seule prestation, soit une rente payable à compter de 75 ans;
- Une approche dont la rente est déterminée exclusivement sur la base de salaires sur lesquels sont prélevées des cotisations;
- Un régime pleinement capitalisé qui se finance graduellement dans le respect de l'équité intergénérationnelle;
- Une gestion administrative efficiente et indépendante.

La Rente longévité bénéficierait davantage aux jeunes travailleurs du Québec.

Plusieurs d'entre eux sont préoccupés par l'effet que la situation des finances publiques aura sur leurs revenus de retraite. L'introduction de la Rente longévité devrait les rassurer.

La plupart des travailleurs n'économisent pas suffisamment pour la retraite. Exception faite des travailleurs à plus faible revenu qui bénéficient pleinement des régimes gouvernementaux (Régime de rentes du Québec, Loi sur la sécurité de la vieillesse), une proportion importante des travailleurs ne pourra assurer sa sécurité financière à la retraite avec son niveau d'épargne actuel. La Rente longévité, combinée aux autres composantes du système de retraite, viendra répondre avantageusement à cette situation.

L'introduction de la Rente longévité soulèverait toutefois quelques enjeux en regard des travailleurs à plus faible revenu :

- La Rente longévité aurait pour effet de réduire le montant que ces personnes recevront en Supplément de revenu garanti ("SRG") du gouvernement fédéral;
- Le Québec se priverait ainsi d'une portion d'un programme fédéral financé par les revenus généraux du gouvernement canadien;
- En combinant la cotisation requise pour la Rente longévité (estimée à 1,65 % du salaire) et la cotisation minimale automatique des travailleurs au nouveau « Régime volontaire d'épargne retraite » (2 % du salaire initialement) dont la mise en place est imminente, l'appel à l'épargne pour les travailleurs à plus faible revenu pourrait être significatif.

Il faut cependant noter que les **autres solutions étudiées au Québec et ailleurs au Canada**, notamment la bonification du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada, **auraient aussi un effet sur le SRG**.

Pour nous, ces enjeux ne remettent pas en question l'introduction de la Rente longévité. L'importance d'épargner pour améliorer la sécurité financière à la retraite demeure une priorité sociale. Si le gouvernement juge approprié d'accompagner les travailleurs à plus faible revenu face à ces enjeux d'épargne, l'utilisation d'autres mécanismes prévus à cette fin serait à privilégier.

Le gouvernement du Québec, et les autres gouvernements provinciaux, devront également tenter de convenir d'une certaine forme de compensation avec le gouvernement fédéral advenant la mise en place de tout programme de retraite financé par la province ou les citoyens.

➤ **Méthode de financement de la capitalisation améliorée**

Selon nous, **l'approche de la capitalisation améliorée est appropriée** parce qu'il est essentiel :

- de financer les régimes de retraite à prestations déterminées en tenant compte des nouvelles réalités démographiques et économiques, et
- d'éviter une sous-estimation des coûts de ces régimes, dans le respect de l'équité entre les générations.

Cette approche favorise la prise en charge des risques de financement principalement durant la carrière des travailleurs. **Une plus grande prudence est de mise au moment de la retraite afin de sécuriser les rentes des retraités.** La méthode de la capitalisation améliorée prévoit cette prudence en prescrivant, pour tous les régimes, des hypothèses plus conservatrices après la retraite. De plus, en accélérant le financement des nouvelles prestations qui s'accumulent, l'approche recommandée favorise l'accumulation accélérée des actifs et ainsi une meilleure équité entre les générations.

Cette approche est fondée sur de sains principes de financement; d'ailleurs, nous utilisons déjà une approche similaire pour le financement de certains régimes de retraite de nos clients.

L'approche recommandée viendrait grandement simplifier les règles de financement actuelles, ce qui ne peut qu'être salué.

L'approche de la capitalisation améliorée aurait toutefois pour effet d'augmenter substantiellement à court terme les cotisations de financement de certains régimes de retraite, notamment dans les secteurs universitaire et municipal. Pour faciliter la mise en place de cette nouvelle et unique méthode de financement et favoriser la pérennité de certains régimes, ***il serait opportun de prévoir, de façon transitoire, une période initiale d'amortissement des déficits accumulés plus longue pour les régimes des secteurs universitaire et municipal.*** Toutefois, la période initiale d'amortissement devrait, selon nous, être établie dans le respect de l'équité intergénérationnelle souhaitée.

➤ **Partage des coûts**

Le Rapport du comité d'experts recommande de prévoir, dans l'encadrement législatif, davantage de latitude dans le partage des coûts de financement entre les parties impliquées. Le Rapport du comité d'experts recommande aussi de rendre obligatoire le partage à parts égales du financement des coûts à l'égard du service courant dans les régimes des secteurs universitaire et municipal.

Le principe de « partage des coûts » favorise la transparence et la responsabilisation. ***Il devrait ainsi susciter des discussions entre les jeunes et les moins jeunes travailleurs***, principalement dans le cas des régimes où les coûts à partager seraient importants avec l'application de la nouvelle méthode de la capitalisation améliorée.

Le principe de partage de coûts est déjà largement répandu dans les régimes de retraite. Le plus gros régime de retraite au Québec, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (« RREGOP »), est un régime où les coûts sont partagés à parts égales entre les participants et les employeurs. Le partage des coûts est aussi particulièrement répandu dans le secteur universitaire.

Certains régimes partagent même le financement des déficits. Cette notion de partage a permis une prise de conscience importante chez certains de nos clients. Par exemple, un de nos clients du secteur privé, pour assurer la pérennité de son régime en respectant sa capacité de payer et celle de ses employés, a convenu avec ses employés, syndiqués et non syndiqués, de modifier certaines prestations liées au service futur (indexation de la rente, moyenne des salaires, prestations de décès). Ces modifications ont permis de réduire le coût du régime de plus de 25 % et ainsi réduire la pression sur les cotisations de financement. Au final, cela a permis le maintien du régime pour le futur, au plus grand bénéfice de tous.

Pour ces raisons, nous croyons que cette recommandation est souhaitable.

Toutefois, nous réalisons que, dans certaines situations, l'imposition d'un partage de coûts à parts égales pourrait :

- Aller à l'encontre des efforts de négociation des parties;
- Remettre en cause des ententes passées où d'autres éléments de rémunération ont été impliqués pour trouver un équilibre en considérant le régime de retraite.

Pour pallier ces enjeux spécifiques pour les régimes des secteurs municipal et universitaire, la loi pourrait prévoir, « ***si les parties en conviennent*** », des proportions différentes pour le partage des coûts.

➤ ***Possibilité de restructurer les droits acquis***

Le Rapport du comité d'experts présente un cadre qui permettrait, de façon facultative, d'adapter les régimes de retraite afin d'atteindre un juste équilibre entre la sécurité des prestations et la capacité de payer des parties. Il faut noter que la législation actuelle permet une grande flexibilité pour restructurer les prestations à venir (prestations pour le service futur) mais est très restrictive quant à la restructuration des prestations accumulées (prestations pour service passé).

Selon nous, certains régimes pourront difficilement être adaptés aux nouvelles réalités économiques et démographiques. Dans ces circonstances, nous croyons qu'il serait ***important de procurer aux parties qui souhaiteraient en bénéficier un « encadrement » favorisant la révision ou la suspension, par voie de négociation, des droits acquis*** pour le service passé. Selon nous, si un tel encadrement avait été en place, il aurait permis au cours des dernières années:

- D'apporter des solutions constructives pour éviter la terminaison de certains régimes de retraite;
- D'éviter ou de limiter la réduction des rentes versées aux retraités de ces régimes.

La recommandation du Rapport du comité d'experts prévoit un droit unilatéral à l'employeur qui, bien que largement encadré et non sans conséquence, pourrait être un irritant dans certaines circonstances. Selon nous, ce droit unilatéral à l'employeur n'est pas essentiel.

Nous sommes d'avis qu'un faible pourcentage des régimes se prévaudront éventuellement de règles de restructuration, mais de telles règles seraient toutefois essentielles pour ces régimes.

Le gouvernement du Québec nous a fourni un exemple concret; il a convenu par voie de négociation en 2012 avec ses cadres des modifications au Régime de retraite du personnel d'encadrement (« RRPE ») qui ont une portée rétroactive, notamment sur l'admissibilité à la retraite facultative. En échange, le gouvernement a injecté des sommes importantes dans la caisse des participants. Avec un environnement permettant ce genre d'entente, d'autres employeurs et groupes de travailleurs pourraient aussi convenir de mesures similaires pour répondre à leurs enjeux.

Enfin, nous constatons que plusieurs retraités sont insécurisés par l'idée de ne pas recevoir leur rente leur vie durant. Dans ce contexte, il est probable que des retraités soient disposés à accepter certaines modifications afin d'avoir cette assurance. Il en va de même pour plusieurs travailleurs à l'aube de la retraite! Nous croyons que la réflexion sociale en cours favorisera une plus grande ouverture pour des « aménagements » qui bénéficieraient à tous collectivement.

CONCLUSION

Nous saluons la justesse des constats qui sont établis dans le Rapport du comité d'experts et l'à-propos des valeurs et principes qui ont été retenus. Nous croyons aussi que les recommandations formulées proposent **effectivement un juste équilibre qui mène à une solution d'ensemble**, et que cela favorise la réflexion sociale.

Tel qu'exprimé dans notre mémoire, certains ajustements aux recommandations pourraient être considérés de façon à favoriser davantage la pérennité des régimes de retraite.

Les enjeux démographiques frapperont la population québécoise plus tôt et plus fortement que toute autre population en Amérique du Nord. Le Québec ne peut plus se permettre d'attendre avant d'agir. Le Québec doit foncer et faire preuve de leadership; ainsi, le Québec pourra mettre en place des mesures innovatrices qui répondront à ses besoins.

Pour terminer, nous voulons partager avec la Commission nos préoccupations eu égard à la mise en œuvre d'une révision de cette ampleur du système de retraite québécois :

- Un des principes fondamentaux de l'encadrement législatif actuel est la protection des droits des individus, protection qui a parfois pour effet de nuire à la pérennité des régimes et peut parfois aller à l'encontre du bien-être collectif. Nous souhaitons que l'encadrement législatif, tout en protégeant le mieux possible les droits des individus, soit beaucoup plus flexible pour permettre aux parties de mettre en place des solutions qui visent le bien-être collectif et favorisent le maintien des régimes de retraite.

- Le Rapport du comité d'experts formule des recommandations qui mettent en lumière l'importance de simplifier l'encadrement législatif du système de retraite et d'en faciliter la compréhension. Il sera primordial de veiller à respecter cette notion de « simplification » tout au long de la mise en œuvre des changements afin d'éviter de recréer un encadrement législatif où l'exception devient la règle, comme c'est trop souvent le cas actuellement.

Nous remercions la Commission de nous avoir invités à participer à ses travaux et il nous fera plaisir de répondre à vos questions au besoin.

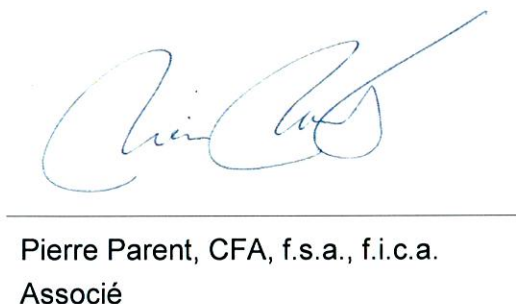
Au nom des conseillers de Normandin Beaudry,



Richard Bourget, f.s.a., f.i.c.a.
Associé



Martin Gélinas, CFA, f.s.a., f.i.c.a.
Associé



Pierre Parent, CFA, f.s.a., f.i.c.a.
Associé